

RÈGLEMENT NUMÉRO 933-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 933-2023 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2029 APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro AM-2023-12, devant précéder l'adoption du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2023.

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Gatineau abroge le règlement numéro 794-2016 pour l'adoption du règlement numéro 933-2023 afin de permettre la mise à jour du plan de gestion des matières résiduelles applicable sur le territoire de la Ville de Gatineau.
2. La Ville de Gatineau édicte pour son territoire un plan de gestion des matières résiduelles, préparé par le Service de l'eau et des matières résiduelles, lequel plan est joint au règlement à titre d'annexe « I » pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023

**M. DANIEL CHAMPAGNE
CONSEILLER ET PRÉSIDENT
DU CONSEIL**

**M^e VÉRONIQUE DENIS
GREFFIÈRE**